

courtes disent tout, parce que ces prières si simples s'élèvent à tout, parce que ces prières si sublimes sont comprises par tous ; nous les redisons parce que ce sont toujours les mêmes besoins et les mêmes fautes qui appellent les mêmes secours et le même pardon ; nous les redisons parce que le cœur aime les instances et que Dieu se plaît à nous entendre prier ; nous les redisons parce que, comme l'a dit un grand cœur, l'amour n'a qu'un mot qu'il redit sans cesse sans le répéter jamais.

R. P. FEUILLETTE.

PERSECUTION RELIGIEUSE EN ITALIE

NOUS empruntons au correspondant romain de la Minervé, les intéressants détails qui suivent, sur la persécution religieuse en Italie.

Le gouvernement italien adopte vis-à-vis des journaux catholiques des allures vraiment persécutrices. Le ministre de l'intérieur, général Pelloux, dit un jour à la Chambre, dans un accès de franchise : « Que les procureurs du roi saisissent les journaux sans s'occuper si des poursuites viendront légitimer ces saisies. » C'était un procédé légèrement turc : il remplaçait la justice par l'arbitraire, la légalité par la force, et les procureurs, mis aussi à couvert contre toute responsabilité, sachant qu'ils n'auraient rien à démêler avec les tribunaux, s'en sont donnés à cœur joie.

Il serait trop long de faire une liste des journaux saisis, et surtout des motifs qui les faisaient saisir. Mais, pour donner quelques exemples, la « Vera Roma » était saisie pour un sonnet où elle se moquait des gouvernements et accolait à M. di Rudini l'épithète de boucher, faisant allusion à l'âpreté de la répression de Milan. La « Voce de la Verità » est plusieurs fois saisie pour « avoir poussé au mépris des institutions » et aussi pour avoir fait un article contre la franc-maçonnerie, qu'elle représentait comme la plaie de l'Italie. L'« Unita Cattolica », vaillante feuille de Florence, paraissait depuis le 20 septembre 1870 entourée de noir. L'état de siège la supprime et le préfet met comme condition à sa republication, qu'elle abandonne